

IMPORTATION - EXPORTATION DE FRANCE
METROPOLITAINE (ENTREPRISES DE COMMERCE
ET DE COMMISSION D')

IDCC 43

Brochure 3100

TEXTE INTÉGRAL

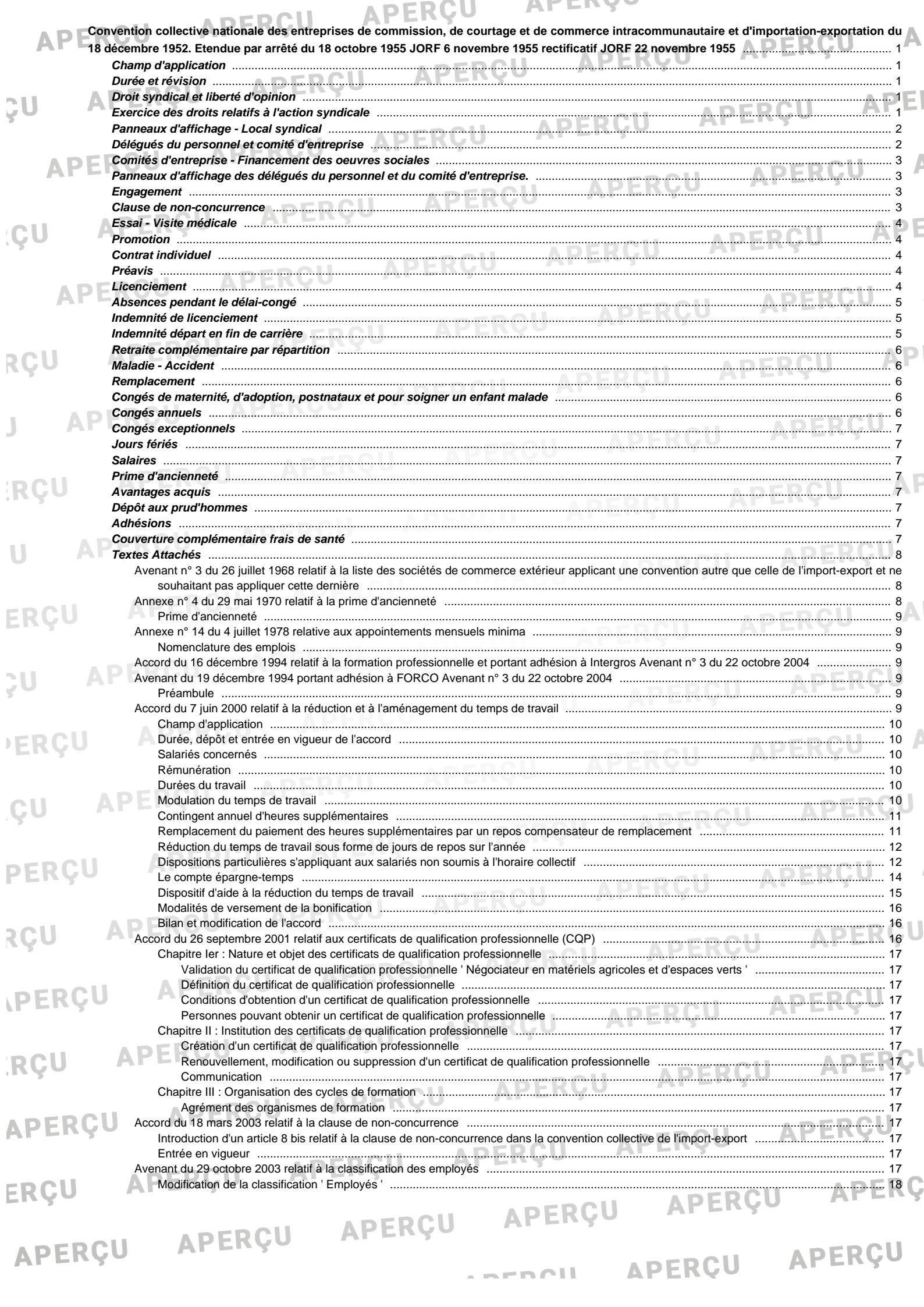
23/08/2022

Importation - exportation - Import - Export - métropole - (intra-
communautaire - entreprise de courtage)



Sommaire





Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955 1

Champ d'application	1
Durée et révision	1
Droit syndical et liberté d'opinion	1
Exercice des droits relatifs à l'action syndicale	1
Panneaux d'affichage - Local syndical	2
Délégués du personnel et comité d'entreprise	2
Comités d'entreprise - Financement des oeuvres sociales	3
Panneaux d'affichage des délégués du personnel et du comité d'entreprise.	3
Engagement	3
Clause de non-concurrence	3
Essai - Visite médicale	4
Promotion	4
Contrat individuel	4
Préavis	4
Licenciement	4
Absences pendant le délai-congé	5
Indemnité de licenciement	5
Indemnité départ en fin de carrière	5
Retraite complémentaire par répartition	6
Maladie - Accident	6
Remplacement	6
Congés de maternité, d'adoption, postnataux et pour soigner un enfant malade	6
Congés annuels	6
Congés exceptionnels	7
Jours fériés	7
Salaires	7
Prime d'ancienneté	7
Avantages acquis	7
Dépôt aux prud'hommes	7
Adhésions	7
Couverture complémentaire frais de santé	7
Textes Attachés	8
Avenant n° 3 du 26 juillet 1968 relatif à la liste des sociétés de commerce extérieur appliquant une convention autre que celle de l'import-export et ne souhaitant pas appliquer cette dernière	8
Annexe n° 4 du 29 mai 1970 relatif à la prime d'ancienneté	8
Prime d'ancienneté	8
Annexe n° 14 du 4 juillet 1978 relative aux appointements mensuels minima	9
Nomenclature des emplois	9
Accord du 16 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 octobre 2004	9
Avenant du 19 décembre 1994 portant adhésion à FORCO Avenant n° 3 du 22 octobre 2004	9
Préambule	9
Accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	9
Champ d'application	10
Durée, dépôt et entrée en vigueur de l'accord	10
Salariés concernés	10
Rémunération	10
Durées du travail	10
Modulation du temps de travail	10
Contingent annuel d'heures supplémentaires	11
Remplacement du paiement des heures supplémentaires par un repos compensateur de remplacement	11
Réduction du temps de travail sous forme de jours de repos sur l'année	12
Dispositions particulières s'appliquant aux salariés non soumis à l'horaire collectif	12
Le compte épargne-temps	12
Dispositif d'aide à la réduction du temps de travail	14
Modalités de versement de la bonification	16
Bilan et modification de l'accord	16
Accord du 26 septembre 2001 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP)	16
Chapitre Ier : Nature et objet des certificats de qualification professionnelle	17
Validation du certificat de qualification professionnelle ' Négociateur en matériels agricoles et d'espaces verts '	17
Définition du certificat de qualification professionnelle	17
Conditions d'obtention d'un certificat de qualification professionnelle	17
Personnes pouvant obtenir un certificat de qualification professionnelle	17
Chapitre II : Institution des certificats de qualification professionnelle	17
Création d'un certificat de qualification professionnelle	17
Renouvellement, modification ou suppression d'un certificat de qualification professionnelle	17
Communication	17
Chapitre III : Organisation des cycles de formation	17
Agrément des organismes de formation	17
Accord du 18 mars 2003 relatif à la clause de non-concurrence	17
Introduction d'un article 8 bis relatif à la clause de non-concurrence dans la convention collective de l'import-export	17
Entrée en vigueur	17
Avenant du 29 octobre 2003 relatif à la classification des employés	17
Modification de la classification ' Employés '	18

Extension	18
Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance	18
Champ d'application	18
Définition des garanties	18
Salaire de référence	21
Revalorisation des prestations	21
Cotisation	21
Organismes gestionnaires	22
Commission paritaire nationale de prévoyance	22
Changement d'organisme assureur	22
Durée et modalités de révision et de dénonciation de l'avenant	23
Date d'effet	23
Formalités de dépôt	23
Extension	23
Contrat de garanties collectives	23
Avenant du 26 mars 2004 portant sur l'article 16 relatif à l'indemnité de départ en fin de carrière	26
Avenant n° 1 du 3 septembre 2004 à l'accord instaurant un régime de prévoyance collective	26
Date d'effet du présent avenant	26
Formalités de dépôt	26
Extension	26
Lettre d'adhésion du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine	26
Avenant du 11 octobre 2005 relatif au droit syndical	27
Accord de branche du 23 novembre 2005 relatif à la négociation collective dans les entreprises en l'absence de délégués syndicaux et observatoire paritaire de la négociation collective	27
Chapitre Ier : Force obligatoire de l'accord	27
Chapitre II : Conclusion d'accords d'entreprise avec les représentants élus du personnel par validation paritaire nationale de branche	27
Entreprises concernées	27
Modalités de la négociation	27
Conditions de majorité	28
Entrée en vigueur de l'accord d'entreprise	28
Chapitre III : Conclusion d'accords d'entreprise avec un salarié mandaté	28
Entreprises visées	28
Engagement de la négociation	28
Exercice du mandat de négociation	28
Conditions d'exercice du mandat	28
Entrée en vigueur de l'accord d'entreprise	28
Suivi de l'application de l'accord d'entreprise	28
Information de la branche	28
Chapitre IV : Thèmes ouverts à la négociation des accords collectifs	28
Chapitre V : L'observatoire paritaire de la négociation collective	28
Chapitre VI : Durée de validité - Dépôt, extension, entrée en vigueur	29
Avenant du 6 juin 2006 à l'accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction du temps de travail	29
Modification de l'article 11 ' Compte épargne-temps '	29
Force obligatoire de l'avenant	29
Entrée en vigueur de l'avenant	29
Accord du 27 novembre 2006 portant modification de l'article 4 de la convention collective	29
Modification de l'article 4 de la convention collective de l'import-export n° 3100	29
Dépôt - Entrée en vigueur - Extension	29
Avenant du 27 novembre 2006 à l'avenant n° 3 du 16 décembre 1994, relatif à la modification des dispositions relatives au contrat de professionnalisation	29
Modification de l'article 5.1 Le contrat de professionnalisation	30
Portée de l'avenant	30
Entrée en vigueur de l'avenant	30
Accord du 22 mai 2007 portant modification de l'article 30 bis de la convention collective	30
Accord du 22 mai 2007 portant modification des articles 32 et 33 de la convention collective	30
Accord du 18 septembre 2007 portant modification de l'article 17 de la convention	31
Accord du 18 septembre 2007 portant modification de l'article 24 de la convention	31
Avenant du 17 mars 2008 relatif au droit individuel à la formation	32
Avenant du 17 mars 2008 relatif au droit individuel à la formation	32
Avenant du 17 mars 2008 à l'accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	33
Avenant du 21 novembre 2008 relatif à la négociation collective	33
Accord du 2 mars 2009 portant réforme des classifications	33
Préambule	34
TITRE Ier CLASSIFICATION DES EMPLOYÉS	34
TITRE II CLASSIFICATION DES AGENTS DE MAÎTRISE	34
TITRE III CLASSIFICATION DES CADRES	35
TITRE IV TABLEAU DE CONCORDANCE : ANCIENNE CLASSIFICATION, NOUVELLE CLASSIFICATION	36
TITRE V MINIMA CONVENTIONNELS : TRANSPOSITION DE LA GRILLE DU 1ER JUILLET 2008	37
TITRE VI MODALITÉS	37
Avenant du 29 mai 2009 relatif à la période d'essai	37
Avenant n° 2 du 22 juin 2009 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif à la prévoyance	38
Avenant du 22 juin 2009 portant adhésion à FORCO	39
Accord du 22 juin 2009 relatif à l'épargne salariale	39
Préambule	39
TITRE Ier CLAUSES COMMUNES	39

TITRE II PARTICIPATION AUX RÉSULTATS DE L'ENTREPRISE	40
TITRE III PLAN D'ÉPARGNE INTERENTREPRISES (PEI)	42
TITRE IV PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF INTERENTREPRISES (PERCOI)	45
Adhésion par lettre du 28 septembre 2009 du SECIMA à la convention	48
Accord du 21 septembre 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	48
Préambule	48
Recrutement	49
Formation	49
Déroulement de carrière et promotion	49
Organisation, aménagement et conditions du travail	49
Egalité salariale	49
Axes de progrès pour la branche	50
Force obligatoire de l'accord	50
Dépôt et extension	50
Accord du 21 septembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	50
Préambule	50
Avenant du 3 novembre 2009 à l'accord du 21 septembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	52
Avenant du 16 novembre 2009 relatif à la modification de l'article 35 « Adhésion » de la convention collective	52
Accord du 21 juin 2010 relatif à la modification de l'article 32 de la convention	52
Accord du 21 juin 2010 relatif à la prévoyance	53
Accord du 13 septembre 2010 relatif au droit individuel à la formation	53
Avenant du 24 janvier 2011 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif à la prévoyance	54
Accord du 4 avril 2011 portant modification à la convention	55
Avenant n° 3 du 24 janvier 2011 à l'accord du 19 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	57
Avenant du 28 novembre 2011 à l'avenant du 22 mai 2007 relatif au droit individuel à la formation	58
Accord du 23 janvier 2012 relatif à la négociation collective	58
Chapitre Ier (1)	58
Chapitre II Conclusion d'accords d'entreprise avec les représentants élus du personnel par validation paritaire nationale de branche	58
Chapitre III Entrée en vigueur de l'accord	59
Accord du 23 janvier 2012 relatif à la couverture complémentaire de frais de santé	59
Avenant du 26 mars 2012 relatif à la mise à la retraite	59
Avenant du 26 mars 2012 à l'accord du 16 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle	60
Avenant du 26 mars 2012 à l'accord du 19 décembre 1994 portant adhésion à l'OPCA FORCO	60
Avenant du 24 septembre 2012 à l'accord du 21 septembre 2009 relatif à l'emploi des seniors	60
Avenant du 21 novembre 2012 à l'accord du 22 mai 2007 relatif au droit individuel à la formation (DIF)	61
Avenant du 3 avril 2013 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance	61
Avenant du 17 juin 2013 relatif à la clause de non-concurrence	62
Avenant du 17 juin 2013 relatif au champ d'application	63
Accord du 30 septembre 2013 relatif au fonctionnement et au financement du dialogue social	63
Préambule	64
Partie 1 Fonctionnement du dialogue social dans la convention collective nationale	64
Partie 2 Financement du dialogue social dans la convention collective nationale	64
Avenant n° 1 du 30 septembre 2013 à l'accord du 11 octobre 2005 relatif à la formation professionnelle	65
Avenant du 18 décembre 2013 à l'avenant du 22 mai 2007 à l'avenant n° 3 à l'accord du 19 décembre 1994 portant adhésion à FORCO	66
Avenant n° 1 du 17 février 2014 à l'accord de branche relatif à l'épargne salariale	66
Rappel	66
Annexe	68
Avenant du 24 novembre 2014 modifiant l'article 16 A relatif au départ à la retraite	68
Avenant du 24 novembre 2014 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance	69
Accord du 24 novembre 2014 relatif au contrat de génération	70
Préambule	70
Annexe	74
Avenant du 23 mars 2015 à l'avenant du 24 novembre 2014 modifiant l'article 16A relatif au départ à la retraite	75
Avenant du 16 octobre 2015 modifiant l'article 22 « Congés exceptionnels »	76
Avenant n° 1 du 12 novembre 2015 à l'accord du 23 janvier 2012 relatif à la couverture complémentaire de frais de santé	77
Avenant du 12 novembre 2015 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif à la prévoyance	77
Préambule	77
Avenant du 3 février 2016 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif à la prévoyance	78
Accord du 27 juin 2016 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) « Conseiller(ère) technique clientèle en agroéquipement »	79
Accord du 27 juin 2016 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) « Négociateur(trice) en agroéquipement »	80
Accord du 27 juin 2016 relatif à la création d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) « Inspecteur(trice) en pièces de rechange en agroéquipement »	82
Avenant n° 1 du 27 juin 2016 à l'accord du 22 juin 2009 relatif à l'épargne salariale	83
Préambule	84
Titre Ier Clauses communes	84
Titre II Participation aux résultats de l'entreprise	84
Titre III Plan d'épargne interentreprises (PEI)	87
Titre IV Plan d'épargne retraite collectif interentreprises (PERCOI)	90
Avenant du 27 juin 2016 à l'accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction du temps de travail et au forfait annuel en jours	93
Préambule	94
1. Salariés concernés	94
2. Durée du forfait annuel en jours	94
3. Rémunération	94
4. Garanties	95
5. Décompte des jours travaillés	95



6. Jours de repos	95
7. Durée de l'avenant	96
8. Portée de l'avenant	96
9. Révision	96
10. Publicité et date d'effet	96
Avenant du 6 octobre 2016 à l'avenant n° 3 du 19 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle et portant adhésion au FORCO	96
Préambule	96
Avenant du 13 décembre 2016 à l'accord du 30 septembre 2013 relatif au fonctionnement et au financement du dialogue social	97
Avenant du 13 décembre 2016 à l'accord du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance	98
Préambule	98
Avenant du 23 mars 2017 modifiant l'article 4 de la convention collective relatif à l'exercice des droits relatifs à l'action syndicale	99
Adhésion par lettre du 12 juin 2017 de la CGI à la convention collective et à l'ensemble de ses accords et avenants	100
Accord du 11 décembre 2017 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie	100
Préambule	100
Partie 1 Financement et gestion mutualisée	101
Partie 2 Dispositifs de formation, de qualification et d'employabilité	101
Partie 3 Politique de branche et outils de pilotage	104
Partie 4 Dispositions finales	105
Accord du 24 janvier 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI	105
Préambule	105
Avenant n° 2 du 21 décembre 2017 à l'accord du 30 septembre 2013 relatif au fonctionnement et au financement du dialogue social	107
Préambule	108
Avenant n° 2 du 5 avril 2018 relatif à l'épargne salariale	108
Préambule	108
Avenant du 24 avril 2018 à l'accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail (forfait annuel en jours)	113
Préambule	113
Accord du 25 octobre 2018 relatif au contrat de travail à durée déterminée et au contrat de travail de chantier (ou d'opération)	114
Préambule	114
Accord du 25 octobre 2018 relatif à la fusion avec la convention collective du commerce des machines à coudre	116
Préambule	116
Accord du 16 juin 2020 relatif à diverses mesures visant à participer à la lutte contre la propagation du « Covid-19 » et à accompagner les entreprises et les salariés	117
Préambule	117
Textes Salaires	121
Accord paritaire du 27 novembre 2006 relatif aux salaires	121
Appointements mensuels minima à compter du 1er janvier 2007	121
Accord du 2 juillet 2007 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2007	121
Accord du 2 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	122
Annexe	122
Accord du 22 juin 2009 relatif aux salaires au 1er juillet 2009	123
TITRE Ier Salaires applicables à la classification antérieure à l'accord du 2 mars 2009	123
TITRE II Salaires applicables à la classification issue de l'accord du 2 mars 2009	123
Accord du 21 décembre 2009 relatif aux salaires au 1er janvier 2010	124
TITRE Ier SALAIRES APPLICABLES À LA CLASSIFICATION ANTÉRIEURE À L'ACCORD DU 2 MARS 2009 PORTANT RÉFORME DES CLASSIFICATIONS	124
TITRE II Salaires applicables à la classification issue de l'accord du 2 mars 2009	124
Accord du 20 décembre 2010 relatif aux salaires minima pour l'année 2011	124
Accord du 16 décembre 2011 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2012	125
Annexe	125
Accord du 19 décembre 2012 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2013	126
Annexe	126
Accord du 18 décembre 2013 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2014	126
Annexe	126
Accord du 6 juillet 2015 relatif aux salaires minima pour l'année 2015	127
Annexe	127
Accord du 12 janvier 2016 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2016 et au 1er juillet 2016	127
Annexe	127
Accord du 23 mars 2017 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2017	128
Annexe	128
Accord du 24 janvier 2018 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2018	128
Annexe	129
Accord du 22 janvier 2019 relatif aux salaires minima pour 2019	129
Annexe	129
Accord paritaire du 14 janvier 2020 relatif aux salaires minima au 1er janvier 2020	130
Annexe	130
Accord national professionnel du 23 septembre 2011 relatif au FORCO, OPCA des entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distribution	131
Préambule	131
Annexe I - Liste des champs conventionnels couverts par le présent accord	133
Annexe II - Statuts du FORCO, organisme paritaire collecteur agréé des entreprises relevant des secteurs du commerce et de la distribution	133
Textes Attachés	134
Adhésion par lettre du 16 mars 2015 de l'UNSA spectacle et communication à l'accord du 23 septembre 2011 portant application pour le FORCO (OPCA) des dispositions du titre VI de la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie	134
Avenant n° 1 du 21 juillet 2015 à l'accord du 23 septembre 2011 portant application pour le FORCO (OPCA) des dispositions du titre VI de la loi du	134

24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie	135
Annexe	136
Accord professionnel du 11 décembre 2018 relatif à l'OPCO (commerce)	140
<i>Preamble</i>	140
<i>Annexe</i>	143
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
<i>Accord salaires au 01/12/2021 (15 novembre 2021)</i>	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955

Signataires	
Organisations patronales	Fédération nationale des commerces d'importation et d'exportation de France agissant au nom des syndicats qui ne seraient pas liés par une autre convention ; Chambre syndicale des commissionnaires pour le commerce extérieur ; Fédération nationale des syndicats du commerce ouest-africain ; Syndicat des exportateurs français d'Indochine.
Organisations de salariés	Fédération nationale des employés et cadres CGT ; Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise CFTC ; Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres CFTC ; Fédération des employés et cadres CGT-FO ; Fédération nationale des cadres du commerce CGC.
Organisations adhérentes	Confédération autonome du travail (13 mai 1959) ; Fédération des employés, techniciens et agents de maîtrise (FETAM) CFTC (19 mai 1965) ; Fédération nationale des importateurs de la métallurgie, de la mécanique et de l'électronique (FNIMME) (30 novembre 1971 et 17 août 1977) ; Etablissements Robert Holer et Cie (26 juin 1972) ; Société SOCOLIA (11 avril 1978) Syndicat des exportateurs et importateurs de textiles (11 juin 1990) Chambre syndicale des sociétés de commerce international ayant des bureaux à l'étranger SYNCIBE (1er juin 1990) Fédération nationale de commerce extérieur des négociants spécialisés en produits alimentaires FIPA (17 septembre 1990) Syndicat des entreprises de commerce international d'équipement domestique et professionnel (SECIMED) (23 octobre 1990) Groupement professionnel français des importateurs et exportateurs de produits chimiques (19 décembre 1990) Fédération française des syndicats de courtiers en marchandises (FFSCM) (22 décembre 1992) Fédération des commerces et des services, 21, rue Jules-Ferry, 93177 Bagnolet Cedex, par lettre du 6 décembre 2004 (BO CC 2005-20) Le syndicat des entreprises de commerce international de matériels agricoles et d'espaces verts (SECIMA), 19, rue Jacques-Binger, 75017 Paris, par lettre du 28 septembre 2009 (BO n°2009-43) La confédération française du commerce de gros et international (CGI), par lettre du 12 juin 2017 (BO n°2017-31)

Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La présente convention régit les rapports entre les employeurs et les employés, agents de maîtrise et cadres des entreprises de commerce, de commission et de courtage dont l'activité principale et habituelle consiste en opérations d'échanges commerciaux intracommunautaires et/ou internationaux (importation-exportation) exerçant leurs activités sur le territoire national même dans le cas où les entreprises considérées ont leur siège en dehors de ce territoire et quels que soient l'importance et le nombre de leurs établissements en France.

Pour les sociétés de courtage, la présente convention prend effet à compter du 1er janvier 1993.

Toutefois, elle ne s'applique pas aux voyageurs, représentants et placiers.

S'agissant du personnel résidant à l'étranger ou dans les territoires d'outre-mer, il pourra, le cas échéant, être établi d'autres conventions, conformément aux droits en vigueur.

En outre, les sociétés et entreprises de commerce extérieur, qui appliquaient une autre convention collective étendue à la date de signature du présent avenant, ont la faculté de continuer à l'appliquer, à condition d'avoir fait connaître par voie d'affichage, conformément à l'article 31 U de la loi du 11 février 1950, que l'établissement est soumis à ladite convention.

Cette disposition est valable pour les entreprises qui appliquent la convention collective nationale de travail du personnel des banques.

Durée et révision

Article 2

En vigueur non étendu

La présente convention, conclue dans le cadre du chapitre IV bis du titre II du livre 1er du code du travail métropolitain, modifié par la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives, prendra effet à dater du 1er janvier 1953.

Elle est conclue pour une durée de un an et se poursuivra ensuite par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation totale ou partielle à toute époque par l'une des parties contractante, avec préavis de trois mois.

Cette dénonciation implique une demande de révision ou d'adjonction d'articles. Elle sera notifiée par la partie demanderesse aux autres parties contractantes, par pli recommandé, accompagnée d'un projet de rédaction des articles susceptibles d'être révisés ou ajoutés à la convention.

La Commission mixte nationale se réunira alors d'urgence à la demande de la partie la plus diligente.

Pendant la période de préavis, les parties contractantes s'efforceront de se

mettre d'accord sur une nouvelle rédaction du ou des articles dénoncés.

La commission paritaire sera habilitée à décider de la reconduction du ou des articles en litige au cas où leur nouvelle rédaction ne serait pas terminée dans un délai de trois mois.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux révisions relatives à l'article 30 qui peuvent se faire à tout moment à la demande de la partie la plus diligente.

Droit syndical et liberté d'opinion

Article 3

En vigueur étendu

L'observation des lois s'imposant à tous les citoyens, les parties contractantes reconnaissent la liberté d'opinion ainsi que le droit pour tous d'adhérer librement et d'appartenir ou non à un syndicat professionnel constitué en vertu du livre 1er de la deuxième partie du code du travail.

Les employeurs s'engagent à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir, ou de ne pas appartenir, à un syndicat pour arrêter leurs décisions en ce qui concerne l'engagement, la conduite et la répartition du travail, la promotion professionnelle, les mutations, les mesures de discipline ou de congédiement.

Les employeurs s'engagent à n'exercer aucune contrainte sur le personnel en faveur ou à l'encontre d'une organisation syndicale quelconque. Les salariés s'engagent de même à n'exercer, de leur côté, aucune contrainte sur leurs collègues. Les parties veilleront à la stricte observation des engagements définis ci-dessus et prendront, chacune en ce qui la concerne, toutes mesures utiles pour en assurer le respect intégral.

Exercice des droits relatifs à l'action syndicale

Article 4

En vigueur étendu

Les salariés exerçant des fonctions statutaires dans des organisations syndicales obtiendront, sur présentation d'un document écrit émanant de celles-ci et après un préavis d'au moins 6 jours ouvrables, l'autorisation d'absence nécessaire non rémunérée pour assister aux réunions statutaires.

Ces autorisations ne peuvent être imputables sur les congés payés.

Sous réserve de la présentation d'une convocation adressée par les organisations syndicales représentatives, des autorisations d'absence rémunérées seront accordées pour assister à des commissions paritaires décidées d'un commun accord entre les signataires de la présente convention.

Le délégué syndical a toute liberté de se déplacer à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise, tant durant les heures de délégation qu'en dehors du temps de travail, pour l'exercice des activités se rapportant à sa mission. Il sera tenu d'informer préalablement son employeur de ses absences.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance)	Article 2	18
	Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance)	Article 2	18
Arrêt de travail, Maladie	Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance)	Article 2	18
	Définition des garanties (Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance)	Article 2	18
Astreintes	Durées du travail (Accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail)	Article 5	10
	Durées du travail (Accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail)	Article 5	10
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955 Convention collective nationale de l'import-export et du commerce international du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955 Convention collective nationale des entreprises de commerce et de commission importation-exportation de France métropolitaine du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955)	Article 1	1
	Champ d'application (Accord du 22 juin 2009 relatif à l'épargne salariale)		
	Champ d'application (Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955 Convention collective nationale de l'import-export et du commerce international du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955 Convention collective nationale des entreprises de commerce et de commission importation-exportation de France métropolitaine du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955)		
	Champ d'application (Accord du 22 juin 2009 relatif à l'épargne salariale)		
	Modification de l'article 1er de la CCNIE relatif au champ d'application (Avenant du 17 juin 2013 relatif au champ d'application)		
	Modification de l'article 1er de la CCNIE relatif au champ d'application (Avenant du 17 juin 2013 relatif au champ d'application)		
Chômage partiel	Modulation du temps de travail (Accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail)		
	Modulation du temps de travail (Accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail)		
Clause de non-concurrence	Clauses communes (Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955 Convention collective nationale de l'import-export et du commerce international du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955 Convention collective nationale des entreprises de commerce et de commission importation-exportation de France métropolitaine du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955)		
	Clauses communes (Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955 Convention collective nationale de l'import-export et du commerce international du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955 Convention collective nationale des entreprises de commerce et de commission importation-exportation de France métropolitaine du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955)		
Congés an			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1952-12-18	Convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation du 18 décembre 1952. Etendue par arrêté du 18 octobre 1955 JORF 6 novembre 1955 rectificatif JORF 22 novembre 1955	1
1968-07-26	Avenant n° 3 du 26 juillet 1968 relatif à la liste des sociétés de commerce extérieur appliquant une convention autre que celle de l'import-export et ne souhaitant pas appliquer cette dernière	8
1970-05-29	Annexe n° 4 du 29 mai 1970 relatif à la prime d'ancienneté	8
1978-07-04	Annexe n° 14 du 4 juillet 1978 relative aux appointements mensuels minima	9
2000-06-07	Accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	9
2001-09-26	Accord du 26 septembre 2001 relatif aux certificats de qualification professionnelle (CQP)	16
2003-03-18	Accord du 18 mars 2003 relatif à la clause de non-concurrence	17
2003-10-29	Avenant du 29 octobre 2003 relatif à la classification des employés	17
2004-01-19	Avenant du 19 janvier 2004 relatif au régime de prévoyance	18
2004-03-26	Avenant du 26 mars 2004 portant sur l'article 16 relatif à l'indemnité de départ en fin de carrière	26
2004-09-03	Avenant n° 1 du 3 septembre 2004 à l'accord instaurant un régime de prévoyance collective	
2004-10-22	Accord du 16 décembre 1994 relatif à la formation professionnelle et portant adhésion à Intergros Avenant n° 3 du 22 octobre 2004 Avenant du 19 décembre 1994 portant adhésion à FORCO Avenant n° 3 du 22 octobre 2004	
2004-12-06	Lettre d'adhésion du 6 décembre 2004 de la fédération des commerces et des services UNSA à la convention collective nationale des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine	
2005-10-11	Avenant du 11 octobre 2005 relatif au droit syndical	
2005-11-23	Accord de branche du 23 novembre 2005 relatif à la négociation collective dans les entreprises en l'absence de délégués syndicaux observatoire paritaire de la négociation collective	
2006-06-06	Avenant du 6 juin 2006 à l'accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction du temps de travail	
	Accord du 27 novembre 2006 portant modification de l'article 4 de la convention collective	
2006-11-27	Accord paritaire du 27 novembre 2006 relatif aux salaires Avenant du 27 novembre 2006 à l'avenant n° 3 du 16 décembre 1994, relatif à la modification des dispositions relatives à la professionnalisation	
2007-05-22	Accord du 22 mai 2007 portant modification de l'article 30 bis de la convention collective Accord du 22 mai 2007 portant modification des articles 32 et 33 de la convention collective	
2007-07-02	Accord du 2 juillet 2007 relatif aux salaires à compter du 1er juillet 2007	
2007-09-18	Accord du 18 septembre 2007 portant modification de l'article 17 de la convention Accord du 18 septembre 2007 portant modification de l'article 24 de la convention	
	Avenant du 17 mars 2008 à l'accord du 7 juin 2000 relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail	
2008-03-17	Avenant du 17 mars 2008 relatif au droit individuel à la formation Avenant du 17 mars 2008 relatif au droit individuel à la formation	
2008-07-02	Accord du 2 juillet 2008 relatif aux salaires au 1er juillet 2008	
2008-11-21	Avenant du 21 novembre 2008 relatif à la négociation collective	
2009-03-02	Accord du 2 mars 2009 portant réforme des classifications	
2009-05-29	Avenant du 29 mai 2009 relatif à la période d'essai Accord du 22 juin 2009 relatif à l'épargne salariale	
2009-06-2		
2009-09-2		
2009-09-2		
2009-11-0		
2009-11-1		
2009-12-2		
2010-05-0		
2010-06-2		
2010-09-1		
2010-12-2		
2011-01-2		
2011-04-0		
2011-04-1		
2011-04-1		
2011-04-1		
2011-06-1		
2011-07-0		
2011-09-2		
2011-11-1		

IMPORTATION - EXPORTATION DE FRANCE
METROPOLITAINE (ENTREPRISES DE COMMERCE
ET DE COMMISSION D')

IDCC 43

Brochure 3100

SYNTHÈSE

23/08/2022

Importation - exportation - Import - Export - métropole - (intra-
communautaire - entreprise de courtage)

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales signataires**
- b. **Syndicats de salariés signataires**
- c. **Adhésions**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Examen technique**
- b. **Contrat de travail**
 - i. Contrat de chantier ou d'opération
 - ii. CDD et contrat de travail temporaire
- c. **Période d'essai**
 - i. Durée de la période d'essai
 - ii. Préavis de rupture en période d'essai

d. **Clause de non-concurrence**

IV. Classification

- a. **Employés**
- b. **Agents de maîtrise**
- c. **Cadres**
- d. **CQP**
- e. **Tableau de concordance**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaires minima**
- b. **Prime d'ancienneté**
- c. **Garantie de rémunération des seniors en cas d'inaptitude**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
 - i. Durée du travail
 - ii. Heures supplémentaires
 - iii. Modalités de mise en oeuvre de la RTT
 - iv. Dispositions particulières applicables aux salariés non soumis à l'horaire collectif (cadres et itinérants)

b. **Repos et jours fériés**

- c. **Congés**
 - i. Congés payés
 - ii. Autres congés
 - iii. Compte épargne-temps (CET) (accord du 7 juin 2000)

VII. Déplacements professionnels

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **L'entretien professionnel**
- c. **Le passeport formation**
- d. **Le bilan de compétences**
- e. **La validation des acquis de l'expérience (VAE)**
- f. **Le compte personnel de formation (CPF) (ex DIF)**
- g. **Les contrats de professionnalisation**
 - i. Durée du contrat de professionnalisation
 - ii. Rémunération
 - iii. Fonction tutorale
- h. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
 - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
 - ii. Durée de la Pro-A
 - iii. Le tutorat
- i. **Certificats de qualification professionnelle (CQP)**

IX. Maladie, accident du travail, maternité

- a. **Maladie et accident**
 - i. Garantie d'emploi
 - ii. Indemnisation
- b. **Maternité - adoption**
 - i. Réduction d'horaire, consultations pré et postnatales
 - ii. Indemnisation du congé de maternité, de paternité, d'adoption

X. Retraite complémentaire, prévoyance et frais de santé

- a. **Retraite complémentaire**
- b. **Régime obligatoire de prévoyance**
 - i. Champ d'application de l'accord de prévoyance
 - ii. Institutions de prévoyance
 - iii. Garanties
 - iv. Salaire de référence
 - v. Cotisations
 - vi. Portabilité
- c. **Couverture complémentaire de frais de santé**

XI. Rupture du contrat

- a. **Préavis de démission ou de licenciement**
 - i. Durée du préavis de démission ou de licenciement

- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi
- b. Indemnité de licenciement**
- c. Retraite**
- i. Départ à la retraite à l'initiative du salarié
- ii. Mise à la retraite à l'initiative de l'employeur

Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées les organisations patronales signataires.

Changement de d'appellation de la CCN :

- qui, à ce jour et depuis le 26 septembre 2020, a le titre de : « **convention collective de l'import-export et du Commerce international** » en application de l'accord du 12 novembre 2019 étendu par l'arrêté du 18 septembre 2020, JORF du 25 septembre 2020, applicable à compter du 26 septembre 2020, que soit l'effectif modifient la dénomination de cette CCN.
- qui avait été modifié par l'accord du 4 avril 2011 étendu pour devenir : « CCN des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation ». qui devient « convention collective de l'import-export et du Commerce international ».

Rattachement de CCN à cette CCN :

Aux termes de l'arrêté du 28 avril 2017, publié au JORF du 10 mai 2017, la CCN du commerce des machines à coudre (IDCC 735) est rattachée à la CCN des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine (IDCC 43). Cette dernière est la CCN de rattachement.

Les partenaires sociaux (accord du 25 octobre 2018 étendu par l'arrêté du 17 février 2020, JORF du 22 février 2020), en application des dispositions de l'article L.2261-32 - 1 - 2° du Code du travail) **décident** :

- **de fusionner** le champ de la CCN du commerce des machines à coudre (brochure 3147, IDCC 735) avec celui de la CCN des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine (brochure 3100, IDCC 43);
- **d'entraîner la suppression** de la CCN nationale du commerce des machines à coudre.

En conséquence la CCN des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine (IDCC 43) ANNULE ET REMPLACE DANS TOUTES SES DISPOSITIONS la CCN du commerce des machines à coudre (IDCC 735).

I. Signataires

a. Organisations patronales signataires

Lettre d'adhésion du 12 juin 2017 de l'organisation professionnelle Confédération française du commerce de gros et international (CGI) à cette CCN et tous ses avenants et accords.

Fédération nationale des commerces d'importation et d'exportation de France agissant au nom des syndicats qui ne seraient pas liés par une autre convention

Chambre syndicale des commissionnaires pour le commerce extérieur

Fédération nationale des syndicats du commerce ouest-africain

Syndicat des exportateurs français d'Indochine

b. Syndicats de salariés signataires

Fédération nationale des employés et cadres C.G.T.

Fédération française des syndicats chrétiens d'employés, techniciens et agents de maîtrise C.F.T.C.

Fédération française des syndicats d'ingénieurs et cadres C.F.T.C.

Fédération des employés et cadres C.G.T.F.O.

Fédération nationale des cadres du commerce C.G.C.

c. Adhésions

Confédération autonome du travail

Fédération des employés, techniciens et agents de maîtrise (F.E.T.A.M.) C.F.T.C.

Fédération nationale des importateurs de la métallurgie, de la mécanique et de l'électronique (F.N.I.M.M.E.)

Etablissements Robert Holer et Cie

Société S.O.C.O.L.I.A.

Syndicat des exportateurs et importateurs de textiles

Chambre syndicale des sociétés de commerce international ayant des bureaux à l'étranger S.Y.N.C.I.B.E.

Fédération nationale de commerce extérieur des négociants spécialisés en produits alimentaires F.I.P.A.

Syndicat des entreprises de commerce international d'équipement domestique et professionnel (S.E.C.I.M.E.D.)

Groupement professionnel français des importateurs et exportateurs de produits chimiques

Fédération française des syndicats de courtiers en marchandises

(F.F.S.C.M.)

Fédération des commerces et des services UNSA

Syndicat des entreprises de commerce international de matériels agricoles et d'espaces verts (SECIMA)

II. Champ d'application

Aux termes de l'arrêté du 28 avril 2017, publié au JORF du 10 mai 2017 la CCN du commerce des machines à coudre Idcc 735 est rattachée à la CCN des entreprises de commission, de courtage et de commerce intracommunautaire et d'importation-exportation de France métropolitaine, Idcc 43. Cette dernière est la CCN de rattachement.

a. Champ d'application professionnel

La Convention collective régit les rapports entre les employeurs et les ouvriers, employés, agents de maîtrise et cadres des entreprises de commerce, de commission et de courtage dont l'activité principale et habituelle consiste en des opérations d'échanges commerciaux intracommunautaires et/ou internationaux (importation-exportation) exerçant leurs activités sur le territoire national, même dans le cas où ces entreprises ont leur siège en dehors de ce territoire et quels que soient l'importance et le nombre de leurs établissements en France.

Elle ne s'applique pas aux VRP. S'agissant du personnel résidant à l'étranger ou dans les TOM, il peut, le cas échéant, être établi d'autres conventions, conformément aux droits en vigueur.

b. Champ d'application territorial

Territoire national.

III. Contrat de travail - Essai

a. Examen technique

Un examen technique préliminaire peut être demandé. Il est payé au taux minimum de la catégorie professionnelle correspondante lorsque sa durée excède une demi-journée.

L'exécution de cet examen ne constitue pas un engagement à l'essai.

b. Contrat de travail

Chaque engagement est confirmé par lettre ou un contrat d'engagement portant référence à la présente convention collective, où sont précisés l'emploi de l'intéressé, son coefficient hiérarchique et les éléments du salaire afférent à sa qualification professionnelle, l'identité des parties, le lieu de travail ou, en cas de mobilité du salarié, le siège de l'entreprise, la date de début du contrat, la durée prévisible du contrat s'il s'agit d'une relation précaire, la durée du congé payé et du préavis, la durée du travail.

i. Contrat de chantier ou d'opération

Les partenaires sociaux précisent (accord du 25 octobre 2018 étendu par l'arrêté du 2 avril 2019, JORF du 10 avril 2019, applicable le 10 avril 2019, quel que soit l'effectif de l'entreprise) à propos du contrat de chantier ou d'opération :

Nature du contrat de chantier ou d'opération :

- C'est un contrat écrit de type CDI permettant à un employeur relevant de la présente CCN, quel que soit l'effectif de son entreprise, de recruter des salariés pour réaliser un ouvrage ou des travaux précis, dont la date de fin ne peut être exactement connue à l'avance. L'opération doit nécessairement donner lieu à « un livrable ».
- Il est réservé :
 - aux Cadres et aux Agents de maîtrise
 - et exclusivement réservé aux opérations nécessitant une expertise et une technicité particulière à l'entreprise :
- opération informatique spécifique,